



Budget de Terre-Neuve-et-Labrador

Le 23 mars 2023
N° 2023-15

Faits saillants du budget de 2023 du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador

La ministre des Finances de Terre-Neuve-et-Labrador, Siobhan Coady, a déposé le budget de 2023 de la province le 23 mars 2023. Le budget prévoit un surplus de 784 millions de dollars pour 2022-2023, un déficit de 160 millions de dollars pour 2023-2024 et un surplus de 297 millions de dollars pour 2024-2025. Même si le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers et des sociétés, il supprime de façon permanente la taxe de vente au détail sur l'assurance habitation et double le crédit d'impôt pour l'activité physique, entre autres changements.

Modifications touchant l'impôt des sociétés

Taux d'imposition sur le revenu des sociétés

Le budget n'annonce aucune modification des taux d'imposition des sociétés de la province. Par conséquent, les taux d'imposition du revenu des sociétés de Terre-Neuve-et-Labrador demeurent les suivants :

Taux d'imposition des sociétés au 1 ^{er} janvier 2023		
	Terre-Neuve-et-Labrador	Combiné fédéral et Terre-Neuve-et-Labrador
Général	15 %	30 %
Fabrication et transformation	15 %	30 %
Petites entreprises ¹	3 %	12 %

¹ Sur la première tranche de 500 000 \$ de revenu d'une entreprise exploitée activement.

Crédit d'impôt pour tous les frais liés à la production de films et de vidéos

Le budget fait passer le crédit d'impôt pour tous les frais liés à la production de films et de vidéos de 30 % à 40 % sur l'ensemble des frais de production admissibles, jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars par année par projet.

Modifications touchant l'impôt des particuliers

Taux d'imposition du revenu des particuliers

Le budget n'annonce aucun changement aux taux d'imposition des particuliers. Par conséquent, les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers de Terre-Neuve-et-Labrador en vigueur le 1^{er} janvier 2023 demeurent les suivants :

Taux marginaux combinés fédéraux et Terre-Neuve-et-Labrador les plus élevés	
	2023
Intérêts et revenu régulier	54,80 %
Gains en capital	27,40 %
Dividendes déterminés	46,20 %
Dividendes non déterminés	48,96 %

Crédit d'impôt pour l'activité physique

Le budget double le crédit d'impôt remboursable pour l'activité physique qui passe à 4 000 \$ (auparavant 2 000 \$) par famille (d'une valeur pouvant se chiffrer jusqu'à 348 \$ par famille).

Mesures touchant les taxes indirectes

Taxe de vente au détail sur l'assurance habitation

Le budget supprime de façon permanente la taxe de vente au détail de 15 % sur l'assurance habitation. Auparavant, la taxe de vente au détail sur l'assurance habitation était temporairement supprimée pour les polices conclues ou renouvelées entre le 7 avril 2022 et le 6 avril 2023.

Taxe sur la santé et l'enseignement postsecondaire

Le budget prévoit une augmentation du seuil de l'exemption au titre de la taxe sur la santé et l'enseignement postsecondaire, qui passera de 1,3 à 2 millions de dollars.

Taxe sur l'essence et le carburant diesel

Le budget confirme la prolongation de la réduction de la taxe provinciale sur l'essence et le carburant diesel de 8,05 cents le litre (y compris la taxe de vente harmonisée) jusqu'au

31 mars 2024 (auparavant, au 31 mars 2023). Cette prolongation avait déjà été annoncée le 13 mars 2023.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires, des modifications fiscales annoncées dans le budget de Terre-Neuve-et-Labrador de cette année, et vous proposer des façons de réaliser des économies d'impôt. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'état d'avancement de ces propositions à mesure qu'elles seront adoptées.

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 23 mars 2023. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2023 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.